



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**N°2024-06**

Séance du 14 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze mars, à vingt heures trente, les Membres du Conseil Municipal de la commune d'Etainhus, légalement convoqués se sont réunis à la Mairie d'Etainhus, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Rémi MALO, le Maire,

**Étaient présents :** Rémi MALO, Dominique CAPRON, Nadège FRANCOIS, Jean-Pierre BANCTEL, Didier SANSON, Maryvonne QUEMION, Maryline MAUPAIX, Sophie COMONT, Cyrille GUILLEMARD, Bérénice GAND, Caroline TOUTAIN, Julien MERVILLE, Fabien LEROY et Lucie GOULET, formant la majorité des membres en exercice,

**Absente excusée :** Véronique MOREL (pouvoir Dominique CAPRON)

**Secrétaire de séance :** Cyrille GUILLEMARD

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 14

Absent(s) : 1

Pouvoir(s) : 1

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention(s) : 0

### COMMUNAUTE URBAINE LE HAVRE SEINE METROPOLE

### INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS – CONVENTIONS – SIGNATURE - AUTORISATION

Date de convocation

06/03/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602507-20240314-2024-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2024

Publication : 16/04/2024

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que depuis la création de la communauté urbaine le Havre Seine Métropole en janvier 2019, elle poursuit, pour le compte des communes membres, la mutualisation du service instruction de droit des sols, dont les maires demeurent autorités compétentes pour la délivrance des actes.

Différents systèmes de contribution des communes cohabitent aujourd'hui et s'expliquent par les accords trouvés entre les communes et les anciens EPCI dont elles étaient membres (gratuité, transfert de charges, paiement à l'acte ou montant forfaitaire).

Une nouvelle convention a été établie. Celle-ci précise les modalités d'exercice de cette mission, selon les modalités validées des différents groupes de travail des maires portant sur le fonctionnement du service et la contribution des communes membres. Une fiche d'impact ainsi que les accords conclus y sont annexés.

Monsieur le Maire donne connaissance de la convention, de la fiche d'impact ainsi que les accords conclus.

Pour les communes de l'ex EPCI Caux Estuaire, il s'agissait d'une contribution forfaitaire ; selon les accords conclus en conférence des maires en date du 16 septembre 2022, il a été retenu une contribution forfaitaire fixe pour une durée de 4 ans pour un montant restant inchangé de 5 617 €.

Le conseil municipal, après en avoir pris connaissance, à l'unanimité :

- Accepte la convention et ses annexes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents y afférent.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour Copie Certifiée Conforme,

Le Maire,



Rémi MALO